

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU SAMEDI 26 JUILLET 2025



Publié le 26 JUIL. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : dimanche 20 juillet 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_074

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
MAJORATION DES
INDEMNITÉS DE
FONCTION DES ÉLUS

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, M. TAKI, Mme LINARES, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, Mme DU GARDIN
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme GOYER), M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme COTON (par proc. à M. BUATHIER), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme LE CARPENTIER (par proc. à M. FAIVRE), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. DUVAREILLE (par proc. à M. TAKI)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception 26 JUIL. 2025

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250726-D2025-074-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux conseils municipaux de certaines communes d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, dans des limites bien précises.

Par décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs lieux de canton, le montant de la majoration est fixé à 15 % de l'indemnité de fonction.

La commune de Caluire et Cuire, qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévue par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, peut bénéficier de cette majoration de 15 % applicable sur l'indemnité réellement octroyée à chaque élu.

En application des dispositions énoncées ci-dessus et de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées aux élus, les majorations d'indemnités de fonction au maire et aux adjoints s'établissent comme précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour, 6 contre et 1 abstention(s),

- D'OCTROYER la majoration de 15 % aux indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal;
- DE CHARGER le maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT

26 JUL. 2025



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus avec la majoration

Titre	Montant brut de l'indemnité mensuelle de base*	Pourcentage majoration chef lieu de canton	Montant de la majoration/mois	Montant brut de l'indemnité mensuelle majorée
Maire	3 699,47 €	15,00 %	554,92 €	4 254,39 €

Titre	Montant brut de l'indemnité mensuelle de base*	Pourcentage majoration chef lieu de canton	Montant de la majoration/mois	Montant brut de l'indemnité mensuelle majorée	Nombre
Adjoint	1 210,96 €	15,00 %	181,64 €	1 392,60 €	12
Total	18 230,99 €		2 734,65 €	20 965,64 €	

* Sur la base de la valeur du point d'indice au 1er janvier 2025 et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027
